



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT

78270

12 bis, rue des écoles

☎ 09.81.41.65.90

Compte rendu du conseil Municipal du lundi 3 avril 2023 à la mairie à 19h

Le trois avril deux-mille-vingt-trois, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Gérard Solaro, Maire.

Présents :

M. le Maire Gérard Solaro

Les Conseillers Municipaux : M. Patrick Hérouin (adjoint au maire), Mme Laetitia Bouin, Mme Clara Momencau, Mme Sylvie Michanol, Mme Nadine Viers, M. François Macaire, M. Olivier Fouquereau et M. Arnaud Thomas

Absent excusé : M. Ramzi Ben Mansour qui donne pouvoirs à Mme Nadine Viers, M. Sylvain Cosnier qui donne pouvoirs à M. Patrick Hérouin

Mme Nadine Viers est désignée secrétaire de séance

1. Subvention association de chasse

Monsieur le Maire dit que l'association de chasse de Gommecourt Clachalozé sollicite une subvention. M. Fouquereau du fait qu'il soit Président de la société de chasse est invité à ne pas participer au vote et sort de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dont 2 pouvoirs,

Décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 300€.

M. Fouquereau revient dans la salle du conseil.

2. Aire de jeux

Monsieur le Maire dit qu'il y a une modification à apporter à la délibération concernant l'aire de jeux et la demande de DETR.

Les devis ont été actualisés avec le revêtement de sol selon les montant suivant :

Aire de jeux : société TRANSALP pour un montant de 18 725.99€ HT

Revêtement de sol : société FLEXSPORT France pour un montant de 2 820.83€ HT

Soit un total de 21 546.82€ soit une plus-value de 2 346€ HT par rapport au montant initial de 19 200.36€ HT. Si on enlève la subvention de 30% de la DETR, il reste 1 642.46€ HT ce qui fait 1 970.92€.

Monsieur le Maire dit que le projet peut être financé via la DETR.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « aménagement d'une aire de jeux »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2023, soit 30 % du montant des travaux hors taxe (HT)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 2 pouvoirs

Approuve l'avant-projet de l'aménagement d'une aire de jeux pour un montant de 21 546.82€ euros hors taxes (HT) soit 25 856.19 euros toute taxe comprise (TTC),

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2023,

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

DETR 6 464€

Commune 15 082.82€

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, article 2181 section d'investissement Autorise le maire ou le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

3. Vote des taux communaux 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont deux pouvoirs,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux pour l'année 2023

Les taux pour l'année 2023 s'établissent comme suit :

Taxe Foncière des propriétés Bâties :	25.40%
Taxe Foncière des propriétés Non Bâties :	43.48%
Taxe d'Habitation :	6.91%

4. Vote du budget 2023

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité dont deux pouvoirs d'adopter le budget unique 2023 de la commune de Gommecourt comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<u>DEPENSES</u> :	Chapitre 023 :	195 449.52€
	Chapitre 042 :	558.00€
	Chapitre 011 :	164 678.00€
	Chapitre 012 :	259 300.00€
	Chapitre 65 :	72 701.45€
	Chapitre 66 :	8 001.95€
	Chapitre 67 :	200.00€
	Chapitre 68 :	111.82€

Soit un total de 701 000.74 €

<u>RECETTES</u> :	Chapitre 70 :	20 000.00€
	Chapitre 73 :	52 341.10€
	Chapitre 731 :	246 521.00€
	Chapitre 74 :	48 946.99€
	Chapitre 002 :	333 191.65€

Soit un total de 701 000.74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<u>DEPENSES</u> : Chapitre 001 :	29 721.56€
Chapitre 16 :	45 508.72€
Chapitre 20 :	15 224.35€
Chapitre 21 :	725 021.19€
Soit un total de	815 475.82 €
Auquel s'ajoutent les RAR	226 799.00 €
TOTAL GENERAL	1 042 274.82€

<u>RECETTES</u> : Chapitre 10 :	16 457.30€
Chapitre 13 :	454 193.00€
Chapitre 021 :	195 449.52€
Chapitre 024 :	59 000.00€
Chapitre 040 :	558.00€
Soit un total de	725 657.82€
Auquel s'ajoutent les RAR	316 617.00 €
TOTAL GENERAL	1 042 274.82€

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à cette décision

5. Tarif cantine panier repas

Monsieur le Maire dit qu'il est nécessaire de fixer un tarif pour les frais de fonctionnement de la cantine lorsque l'on demande aux parents de fournir un panier repas pour leurs enfants à la cantine (pour des raisons d'allergies médicale principalement mais également en cas de grève du fournisseur de repas comme cela s'est passé dernièrement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dont 2 pouvoirs,

Décide de fixer le tarif cantine lorsqu'un panier repas est fourni par les parents à 1€.

6. Plan de formation 2023/2025

Monsieur le Maire dit que le conseil municipal doit approuver le plan de formation du personnel pour les années 2023/2024/2025.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CIG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dont 2 pouvoirs,

APPROUVE le plan de formation du personnel pour les années 2023/2024/2025

7. Questions diverses

Monsieur le Maire informe les conseillers que les élèves de CM1 et CM2 seront reçus à l'Assemblée nationale.

Ils ont gagné le 2^{ème} prix du concours (sur 81 participants) « le Parlement des enfants » qui est un concours organisé avec l'Assemblée nationale qui propose à des élèves des classes de CM2 de rédiger un projet de loi sur un thème donné. Les élèves ont demandé la création d'un conseil municipal des enfants dans les villes et villages et d'être associés à la gestion de la cantine.

Un car sera affrété et les autres classes iront visiter un musée à Paris.

Les conseillers municipaux approuvent la proposition de Monsieur le Maire d'inviter les lauréats au prochain conseil municipal.

La semaine du livre à l'école s'est déroulée dans la salle sous la mairie. Une nouvelle demande est faite pour coordonner la bibliothèque municipale avec les activités de l'école.

M. Ramzi Ben Mansour demande si les travaux de terrassement effectués par un propriétaire de la vieille Charrière à Clachalozé, pour accéder au CV1, ont été autorisés.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu de demande de travaux. M. Ramzi Ben Mansour dit qu'il va appeler le Parc Naturel et qu'il faudrait contacter les institutions compétentes. Les membres du conseil approuvent cette proposition.

Une demande sera aussi faite pour faire cesser les travaux entrepris sans autorisation sur une parcelle rue du général Leclerc à Clachalozé.

M. Patrick Hérouin informe qu'une formation à l'utilisation des défibrillateurs sera organisée le 3 juin à 10 h30 à la salle communale. Une autre formation aura lieu en septembre.

Pour permettre de faciliter la vente du terrain rue des Sablons, propriété de la commune, il est envisagé de procéder éventuellement à un dessouchement d'arbres sur le terrain, de couper les arbres près des câbles et de baisser le prix de vente.

Le chemin de Sainte Geneviève qui vient d'être en partie goudronné, est emprunté par des engins agricoles. La question est de savoir s'il faut leur en interdire le passage. Après la réception des travaux, s'il est signalé que les bordures risqueraient d'être endommagées, des pots de fleurs seraient installés pour rétrécir le passage.

M. Olivier Fouquereau fait une demande au nom de l'ALCS : installer une VMC dans le sous-sol de la salle communale pour éviter que le matériel moisisse.

M. Arnaud Thomas s'inquiète des travaux d'ENEDIS à Clachalozé pour l'installation d'un poste sur le terrain communal. IL pense qu'un passage en bord de Seine fragiliserait les berges. Une discussion s'engage entre les conseillers sur les options proposées par ENEDIS qui prépare un nouveau permis de travaux en cas de refus définitif.

La séance est levée à 20 h 16

Le Maire
Gérard Solaro

La Secrétaire
Nadine Viers